

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE  
VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2018**

Cette première décision modificative de l'exercice 2018 a pour objet la reprise des restes à réaliser des résultats de l'exercice 2017 et le réajustement, en section de fonctionnement et en section d'investissement, des inscriptions du budget primitif.

**I. Reprise des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement**

Les restes à réaliser issus de l'exercice 2017 sont les engagements juridiques passés mais non payés ou encaissés sur 2017. Ils doivent être repris en 2018.

Ils s'élèvent :

- en dépense d'investissement à 12 957 480,37 euros
- en recette d'investissement à 141 652,00 euros

La présente décision modificative reprend ces restes à réaliser.

Parallèlement, les résultats (recettes exécutées moins dépenses exécutées) sont :

- un excédent de fonctionnement de 12 546 577,85 euros. Ce montant est différent de l'épargne brute car il intègre les écritures d'ordre telles que les amortissements.
- un excédent d'investissement de 30 088 478,60 euros

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin dernier, il a été décidé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2017 à la section d'investissement (compte 1068).

Quant à l'excédent d'investissement, il est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

La présente décision modificative intègre ces résultats.

Globalement, l'addition des restes à réaliser et des résultats représente une somme excédentaire de 29 819 228,08 euros (résultat au sens large de l'année 2017).

## **II. Les modifications apportées à la section de fonctionnement**

### **1. Réajustement des recettes**

Le total des recettes de fonctionnement est réajusté à hauteur de 1 245 501,44 euros.

Suite aux notifications reçues après le vote du budget primitif, les dotations sont actualisées :

- la dotation de solidarité urbaine, notifiée à hauteur de de 1 802 764 euros, soit + 9 821 euros de plus que le montant inscrit au budget primitif ;
- la dotation forfaitaire, notifiée à hauteur de 8 858 581 euros, est réajustée à la hausse par rapport à l'inscription du budget primitif (+ 118 976 euros) ;
- la dotation nationale de péréquation, notifiée à hauteur de 420 848 euros, est réajustée à la hausse par rapport à l'inscription du budget primitif (+ 114 850 euros) ;
- au titre des allocations compensatrices de taxe d'habitation : + 64 104 euros par rapport au montant inscrit au budget primitif ;
- au titre des allocations compensatrices de taxe foncière : + 57 370 euros par rapport au montant inscrit au budget primitif ;
- le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), notifié à hauteur de 3 073 534 euros, est réajusté à la baisse par rapport à l'inscription du budget primitif (-233 594 euros) ;
- la baisse (- 72 594 euros) des montants budgétés en 2018 en matière de fiscalité, à la suite de la notification de l'état fiscal 1259.

Il convient de signaler qu'au sein de la section de fonctionnement, il est opéré un ajustement d'imputation qui a pour effet de transférer 170 000 euros du chapitre des produits des services du domaines et ventes diverses (chapitre 70) vers celui des impôts et taxes (chapitre 73).

Par ailleurs, les produits des services sont réajustés à hausse de + 906 168 euros dans le cadre des redevances des accueils de loisirs en période de vacances (maternelle et élémentaire) + 794 801 euros et + 111 367 euros pour l'accueil matin et soir en maternelle.

Les subventions (chapitre 74) sont réajustées à la hausse : + 307 506 euros par rapport au montant inscrit au budget primitif, en raison principalement de la réévaluation à la hausse des subventions versées par le Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne : + 129 955 euros dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, + 86 400 euros de participation de l'État sur les rythmes scolaires et + 42 000 euros pour l'accueil des enfants en situation de handicap. D'autres subventions sont à la hausse : subventions supplémentaires reçues dans le cadre de la politique de la Ville (+ 19 500 euros) et + 26 101 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (PIDP).

Certaines recettes qui ne seront pas réalisées sont désinscrites :

- minoration de 28 000 euros de recettes suite au report en du bail emphytéotique de la commune auprès de DELTA 7.

## **2. Réajustement des dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à hauteur de 41 141 euros.

Certains crédits insuffisamment budgétés au budget primitif doivent être réabondés. Il s'agit principalement de l'inscription de + 78 441 euros pour le transfert de la compétence développement économique à l'EPT ainsi que la révision des charges indirectes de transferts.

A l'inverse, certains crédits sont désinscrits au stade de la décision modificative :  
- 37 300 euros au titre de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunale et communale (FPIC) de la Ville.

## **3. Évolution de l'épargne brute**

L'épargne brute à 5,5 millions d'euros au budget primitif s'améliore de plus de 1,2 million d'euros en décision modificative pour s'établir au stade budget primitif + décision modificative à près de 6,7 millions d'euros.

## **III. Les modifications apportées à la section d'investissement**

Les réajustements concernent principalement les opérations d'équipement.

Accessoirement, des crédits, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, sont inscrits pour porter des schémas d'écritures comptables n'ayant pas d'impact sur l'équilibre budgétaire. Il s'agit principalement de crédits pour le paiement des connexions réseaux électriques.

### **1. Le réajustement des opérations d'équipement**

La décision modificative permet de réajuster, à la hausse ou à la baisse, les crédits alloués en 2018 pour les différents projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). C'est aussi l'occasion d'intégrer de nouveaux chantiers non prévus au budget primitif.

Globalement, les dépenses des opérations d'équipement sont augmentées de près de 18,9 millions d'euros et les recettes des opérations d'équipement sont réduites de 7,5 millions d'euros.

Pour mémoire, le montant total des dépenses des opérations d'équipement inscrites au budget primitif 2018 s'élevait à 20,8 millions d'euros.

#### **a) Diminution des crédits en fonction de l'avancement des projets**

Le premier type de diminution concerne les projets ne nécessitant pour l'année 2018 qu'une partie des crédits alloués au budget primitif 2018. Il convient donc de désinscrire les crédits non utiles à 2018, et de les réinscrire au budget primitif 2019.

Il s'agit notamment de :

- la désinscription de crédits de la Direction des systèmes d'information, à hauteur de 71 500 €, pour l'achat de petits matériels de transmission et des travaux de câblage interne des bâtiments communaux (hors écoles) ;
- l'annulation de la subvention de 151 950 € pour l'EHPAD suite à l'abandon du projet par COALLIA ;
- l'annulation de la consignation de 120 000 € pour préemption du 181/183 Bd. Maxime Gorki suite à l'abandon du projet.

#### b) Ajouts de crédits

Les principales propositions d'ajouts de crédits sont :

- + 700 000 euros pour divers travaux d'entretien ;
- + 600 000 euros à la DSIO pour l'acquisition de divers matériels informatiques ;
- + 605 736.09 euros à la DSIO pour accompagner la mise en œuvre de la RGPD, du Kiosque SI familles, de la dématérialisation d'actes administratifs, de la gestion des relations avec les associations et de la billetterie culturelle ;
- + 300 000 euros à la DSIO pour l'acquisition de divers progiciels ;
- + 137 100 euros pour l'acquisition de plaques et portiques antivol RFID destinés au rééquipement de la médiathèque ;
- + 1 021 870 euros pour le NumEduc (câblage salles d'école, AMOE, et TNI) ;
- + 350 000 euros pour l'acquisition de la salle d'arts martiaux ;
- + 1 280 900 euros pour le rachat au SAF 94 du *15 et 17 rue des Villas* ;
- + 1 735 000 euros pour le rachat au SAF 94 du *Périmètre des quatre communes* ;
- + 1 860 000 euros pour le rachat au SAF 94 du *Terrain au 102 rue Ambroise CROIZAT* ;
- + 7 500 000 euros pour le rachat au SAF 94 du *Périmètre 3-RD7, 79 avenue de Paris* ;
- + 1 000 euros pour l'acquisition à l'euro symbolique et des déboursés honoraires de la *Voirie K et B rue Jean-Baptiste CLEMENT* ;
- + 1 000 euros pour l'acquisition à l'euro symbolique et des déboursés d'honoraires de la *Voirie K et B 93 Avenue de Paris* ;
- + 2 500 000 euros pour les travaux du nouveau groupe scolaire « Simone VEIL » liés au calendrier de livraison de l'équipement ;
- + 100 000 euros pour la construction de deux Petites Unités de Lecture Publique (PULP) ;
- + 100 000 euros pour l'acquisition de jeux et de jouets suite à la réouverture du Café Ludo ;
- + 175 000 euros pour l'acquisition de jeux interactifs.

#### c) Inscription de recettes

Dans le cadre de la décision modificative sont réajustées, au vu du réalisé, les recettes relatives à la taxe d'aménagement (+ 1 069 326,57 euros par rapport au budget primitif), et le produit des amendes de police (+ 1 941 euros).

## **2. Une diminution du recours à l'emprunt sur 2018**

La décision modificative permet de réduire le recours à l'emprunt par rapport à la prévision du budget primitif.

Au stade du budget primitif, un emprunt d'équilibre de 6 millions d'euros a été inscrit. La décision modificative permet de ne pas emprunter sur l'exercice 2018.

L'encours de dette au 31 décembre 2018 devrait s'établir à 113,4 millions d'euros.

### Les dépenses et les recettes d'ordre

Deux écritures d'ordre sont nécessaires afin de régulariser l'encours de la dette au niveau du compte de gestion. En effet, suite aux écritures de réaménagement des emprunts « toxiques » en 2017 et l'échéance remboursée en 2016, l'encours de la dette se trouve actuellement minoré de 843.788,25 euros dans le compte de gestion, d'où la nécessité de constater ces écritures.

### IV. Équilibre global de la décision modificative

L'équilibre de la décision modificative s'établit en section de fonctionnement à 1 245 501,44 euros et en section d'investissement à 31 631 636,46 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Demandes en fonctionnement	41 141,00 €	1 245 501,44 €
Écritures d'ordre	843 788,25 €	
Virement à la section d'investissement (023)	360 572,19 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 245 501,44 €</b>	<b>1 245 501,44 €</b>
Opération d'équipement	18 896 106,09 €	- 6 399 432,43 €
Reprise des restes à réaliser	12 957 480,37 €	141 652,00 €
Reprise du résultat d'investissement 2017 (001)		30 088 478,60 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2017 (1068) en investissement		12 546 577,85 €
Opération équilibrées en dépenses et en recettes	50 000,00 €	50 000,00 €
Crédits hors opérations d'équipement	- 271 950,00 €	
Écritures d'ordre		843 788,25 €
Emprunt		- 6 000 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		360 572,19 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>31 631 636,46 €</b>	<b>31 631 636,46 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire de l'exercice 2018, telle que présentée ci-dessus.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE  
VALANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants et D.2342-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

VU les inscriptions budgétaires votées au budget primitif 2018 adopté par la délibération n°13/2018 du 20 février 2018,

VU le compte administratif 2017 du budget de la Ville adopté par la délibération n° 102/2018 du 26 juin 2018 constatant les restes à réaliser, en dépenses pour un montant de 12 957 480,37 euros et en recettes pour un montant de 141 652,00 euros et constatant l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 30 088 478,60 euros,

VU la délibération n° 104/2018 du 26 juin 2018 affectant au compte 1068 l'intégralité du résultat de fonctionnement qui s'élève à 12 546 577,85 euros,

VU le document présentant la décision modificative conformément à l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget primitif 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**Article unique :** Adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

INVESTISSEMENT : 31 631 636,46 euros

FONCTIONNEMENT : 1 245 501,44 euros

**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**